

## Agenda

### Pour mémoire

#### 5 avril :

Formation continue au module "gestion des conflits" à destination des agents du Nord

#### 5, 6, 19 et 26 avril :

Formation continue des IPCSR au module "gestions des situations relationnelles difficiles" (Lognes, Dijon et Nantes)

#### Du 9 au 20 avril :

Retour en formation initiale des animateurs de stage de sensibilisation à la sécurité routière, promotion N°1

### À venir

#### 15 et 24 mai :

Formation continue des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite (Marseille et Macon)

#### 24 mai :

Formation continue au module pratique "harmonisation des pratiques d'évaluation B" à destination des agents de Corse

#### 31 mai :

Conseil d'administration et assemblée générale de l'INSERR

#### 31 mai :

Formation continue des experts en automobile au contrôle des "véhicules endommagés" (Marseille)

## LA LETTRE DE L'INSERR

Directrice de la publication : Carole DABRIGEON  
Assistante Communication : Nathalie VIDOT  
Conception : HB Création

### INSERR

122 Rue des Montapins  
CS 20015 - 58028 NEVERS Cedex  
Tél : 03.86.59.90.59  
Fax : 03.86.59.53.82  
www.inserr.fr

## Actualités

### LA FILIÈRE ÉDUCATION ROUTIÈRE

#### La Corse finalise la formation de ses agents

Dans la continuité des actions menées en 2017, la Corse a formé ses agents IPCSR au module pratique d'harmonisation des pratiques d'évaluation B. Ce module de formation s'appuie sur des exercices pratiques.

#### Les agents du Gers et des Hautes-Pyrénées formés en groupe lourds

À la demande de la déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière de ces départements, une session de formation continue de perfectionnement à la conduite des véhicules lourds a été organisée à Tarbes.



Sept IPCSR ont été formés en catégorie CE et D. 87% des agents concernés sont très satisfaits du module suivi soulignant l'importance de se remettre au volant afin de mieux appréhender et d'évaluer certaines situations de conduite.

### ENTREPRISES PRIVÉES ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Le département de la Dordogne s'engage dans la sécurité routière

La préfecture et les entreprises locales s'unissent pour lutter contre l'insécurité routière dans le département. Le but est de sensibiliser les salariés et de faire changer les comportements au volant.



Le 29 mars dernier, la préfète de la Dordogne a convié les chefs d'entreprises à une conférence sur la prévention du risque routier en entreprise ; conférence animée par l'INSERR.

Plus de cinquante entreprises locales ont confirmé leur implication en participant à cette action. Trois entreprises se sont engagées en signant, avec la préfète de la Dordogne, la charte des "sept engagements pour une route plus sûre".

## Professions réglementées

### Formation continue des animateurs de stage de sensibilisation à la sécurité routière "se former à l'utilisation du PHOTOLANGAGE®"

Une animatrice formée témoigne :

*"Formation géniale ! Et vraiment à suivre ... Je vais essayer d'y retourner, rien que pour en absorber encore, et écouter ce que Madame BELISLE a à dire et à transmettre. Pour moi, c'est un grand privilège d'avoir reçu l'enseignement de cette belle personne qui s'est mise à notre portée en toute simplicité, et qui nous a guidée vers "un autre horizon" (Dixit). Par contre, il faut être prêt à remettre en question sa philosophie, sa posture, et ses pratiques (en tant qu'être humain et en tant qu'animateur).*

*L'outil Photolangage® et la méthode sont puissants, à condition de les comprendre et de savoir comment les mettre en œuvre.*

*Et pour les mettre en œuvre, y a du boulot en amont !*

*Formation professionnelle, très professionnelle, et centrée sur l'humain ..."*



## Cycle VE 2019 : le planning est en ligne !

Cette année et pour répondre aux attentes des experts qui nous font confiance, les sessions de formation commencent dès le 4 mai 2018. Vingt-deux sessions sont d'ores et déjà programmées sur plusieurs sites géographiques.

**Le coût de la formation est inchangé : 330,00 € TTC (275,00 € HT) Déjeuner inclus.**

L'INSERR a mis en place un espace internet dédié à la formation des experts automobiles : <http://www.inserr.fr/experts-automobiles>.

Vous y trouverez toute l'information pour assister à ces formations.

### Votre contact :

Annick SIRE, assistante de formation, est à la disposition des experts au **03 86 59 90 57** ou par courriel à [annick.sire@inserr.fr](mailto:annick.sire@inserr.fr)

## Rappel

### Formation continue "véhicules endommagés" (VE) des experts automobiles

La formation continue relative au contrôle des "VE" a été relancée par un arrêté du 26 juillet 2011, publié au journal officiel du 31 juillet 2011.

L'INSERR est un des organismes de référence agréé et habilité pour dispenser ce type de formation.

# Formation continue de la filière éducation routière : la gestion des relations conflictuelles



Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont, de plus en plus, confrontés à des situations de tensions et de conflits dans l'exercice de leurs missions : gestion de candidats stressés parfois agressifs, tensions avec les représentants d'établissements de la conduite automobile ... etc

**AVEC LES EXAMINATEURS DU PERMIS DE CONDUIRE, AUCUNE AGRESSION N'EST PERMISE.**

**7 500 euros d'amende**  
en application de l'article R337-2 du Code pénal  
Si un fait est puni de prison à titre principal ou de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.  
En cas de peine, contre un mandataire administratif à l'exercice d'un établissement de permis de conduire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect de la fonction.

**5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende**  
en application de l'article 223-12 et 223-13 du Code pénal  
Si avec violence ou sans violence, sans motif légitime, par un mandataire administratif, un agent de l'enseignement de l'école de conduite, un agent de l'enseignement et de la formation d'amplitude à ses deux niveaux sont visés.  
En cas de violence aggr. entraîne une interdiction totale de travail supérieure à 3 mois.

**3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende**  
en application de l'article 223-12 et 223-13 du Code pénal  
Si à une (TT) sans motif ou motif d'une autre nature que prévue par l'article 223-12 et 223-13 du Code pénal, sans motif légitime, par un mandataire administratif, un agent de l'enseignement de l'école de conduite, un agent de l'enseignement et de la formation d'amplitude à ses deux niveaux sont visés.  
En cas de violence aggr. entraîne une interdiction totale de travail supérieure à 3 mois.

**DANS TOUS LES CAS, VOUS ENCOUREZ 3 ans d'interdiction de vous présenter à l'examen**  
en application des articles L. 211-1 et L. 223-6 du code de la route

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES**

Le nombre d'agressions a augmenté en 2016 et 2017.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

La formation à la gestion des relations conflictuelles fait partie des actions qui peuvent contribuer à prévenir ce type d'agressions.

### CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- être capable d'identifier les situations à risque pour mieux les éviter ;
- savoir comment réagir face à un candidat très stressé, agressif ou menaçant ;
- être capable de désamorcer une situation de crise ;
- savoir comment réagir lorsqu'on est victime d'une agression verbale et/ou physique ;

- savoir quelles attitudes adopter vis-à-vis d'un collègue victime d'agression.

Ce module de formation s'appuie essentiellement sur des jeux de rôle et des mises en situation afin d'améliorer le "savoir-être" et les aptitudes à la communication des stagiaires.

L'action est fondée sur le partage d'expérience et l'échange.

Quatre sessions de formations à destination de plus de cinquante inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été organisées, en avril, pour les régions d'Ile-de-France, Pays de Loire et Bourgogne Franche-Comté

Pour pouvoir répondre à une forte demande, deux nouvelles sessions sont programmées en juin prochain.